

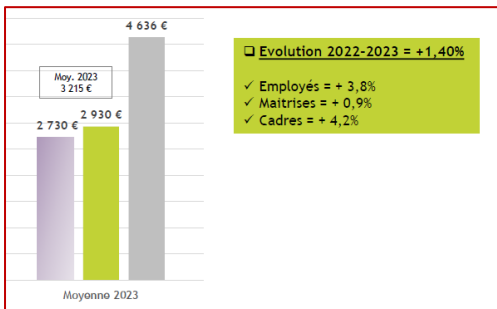
Répondre aux besoins **PHYSIOLOGIQUES**

## Le salaire

En 2023, il y a eu près de 12% d'augmentation sur l'alimentation selon Familles rurales ; 6,13 % d'augmentation sur les loyers déjà très hauts en Ile de France ; 11,9% sur l'énergie dont 16 % sur la seule électricité... Ce n'est pas l'augmentation de la valeur du point à l'ALJT qui passe de 1,175€ à 1,185€ qui va permettre aux salariés de vivre dans de bonnes conditions. La prime Ségur qui devait rattraper la baisse de revenu des travailleurs sociaux a été complètement avalée par l'inflation.



Depuis des années, nous constatons la baisse du poids des salaires dans le chiffre d'affaires de l'ALJT (Chiffres extraits du rapport 2023 de l'expert-comptable du CSE).



L'évolution des salaires, selon les chiffres de l'ALJT, entre 2022 et 2023 a été en moyenne pour les salariés permanents du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, de 1,40%. Ce chiffre est à rapprocher de l'augmentation de 12% d'inflation sur les prix de l'alimentation. L'augmentation pour les agents de maîtrise n'est que de 0,9%. (Chiffres extraits du bilan social 2023 produit par l'ALJT)

Par ailleurs, on constate que certains salariés nouvellement recrutés, perçoivent, pour le même emploi, une rémunération supérieure à celle de salariés ayant 10 ans d'ancienneté !

## Nous demandons :

- Une augmentation de 10% qui correspond à l'inflation subie par les salariés, soit une valeur de point de 1,3035 €
- Une revalorisation des bas salaires
- Une revalorisation des salaires des agents de maîtrise, en particulier, des chargés dans les résidences
- Une meilleure reconnaissance de l'ancienneté et de l'expérience
- Une équité entre les anciens salariés et les nouveaux salariés
- Une priorisation des augmentations collectives sur les augmentations individuelles
- Une clarification des attributions des augmentations individuelles

# Les conditions de travail

## Nous demandons :

- Un lieu adapté pour manger
- Une douche pour se laver après des travaux salissants
  
- L'adaptation du travail à la personne et notamment à sa santé
  - Prévenir tout risques d'altération de la santé (prévention primaire)
  
- Des accords pour les "Séniors" pour :
  - Améliorer les conditions de travail et prévenir les situations de pénibilité.
  - Anticiper l'évolution des carrières professionnelles.
  - Développer des compétences et des qualifications, accès à la formation.
  - Transmettre des savoirs et des compétences et développer le tutorat.
  - Aménager les fins de carrière et de la transition entre activité et retraite.
  - Fixer un objectif chiffré de maintien dans l'emploi des salariés de 55 ans et plus et des recrutements des 50 ans et plus dans l'entreprise.

***"À la fin, c'est nous qu'on va gagner et si on n'a pas gagné..."***

***C'est que ce n'est pas fini !"***